

- RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES OUVRIERS CIVILS
DES ETABLISSEMENTS MILITAIRES -
R.A.T.O.C.E.M.

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	5
FRAIS DE GESTION	5
STATISTIQUES	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT	8
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	8
RESULTAT ET RESERVES	11
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	12
FAITS CARACTERISTIQUES	12
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
PRINCIPES GENERAUX	12
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	14
1. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	14
2. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	14
3. CAPITAUX PROPRES	14
4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	15
5. PRESTATAIRES	15
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	15
6. PRESTATIONS SOCIALES	15
7. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	15
8. DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	15
9. FRAIS DE GESTION	15
10. PRODUITS TECHNIQUES	16
11. REPRISES SUR DEPRECIATION TECHNIQUES	16
12. PRODUITS FINANCIERS	16
III. CERTIFICATION DES COMPTES	17

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le fonds RATOCEM (Rentes d'Accident du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires) a été créé par le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, en application de la loi du 20 juillet 1886 relative à l'organisation de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Le fonds assure le rôle de payeur, pour le compte du ministère des Armées, des rentes accident du travail attribuées par le service des pensions des armées.

Sa gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts (CDC) par le décret du 26 février 1897 modifié par le décret n° 70-209 du 12 mars 1970.

Le fonds n'est pas doté de la personnalité juridique.

Les opérations du fonds RATOCEM sont retracées dans le programme 742 « Ouvriers des Établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » prévu à l'article 21 de loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Une charte de gestion signée le 19 mars 2013 entre l'État et la Caisse des Dépôts fixe les règles de gestion du programme 742 et les relations fonctionnelles et opérationnelles entre le responsable du programme, la DGFIP, le centre des prestations financières du service des affaires financières et immobilières au secrétariat général des ministères économiques et financiers, le chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) au ministère de l'économie et des finances, la direction du budget (DB) et la Caisse des Dépôts.

Cette charte précise notamment les circuits d'information et les procédures et interactions entre les divers acteurs du programme.

Un projet d'une nouvelle charte de gestion du programme 742 est en cours d'élaboration.

Une convention de gestion a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 afin de préciser les rôles et obligations de chacun des signataires :

- la Caisse des Dépôts a en charge le paiement des RATOCEM ainsi que la gestion comptable et financière du fonds ;
- l'État s'engage à verser, en temps voulu, les provisions permettant de couvrir le paiement des prestations ainsi que les frais relatifs à la gestion du fonds.

FINANCEMENT DU FONDS

Le ministère des Armées assure l'ordonnancement des arrérages de rente et verse sur le compte courant ouvert à la Caisse des Dépôts, les crédits nécessaires à leur paiement.

Ces versements doivent permettre d'effectuer le paiement des RATOCEM et de couvrir les frais de gestion administrative du fonds.

Au titre de l'exercice 2023, l'ensemble des crédits versés par le ministère des Armées s'élève à 54,8 M€.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion des RATOCEM est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts qui se charge également de la gestion financière et comptable du fonds.

Le gestionnaire CDC a pour mission d'assurer le paiement des rentes accident du travail préalablement attribuées par le ministère des Armées.

Il s'agit notamment :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par le ministère des Armées (création, révision, versement d'un capital et annulation de rentes) ;
- d'actualiser le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des bénéficiaires ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitaux) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi comptable, financier et en trésorerie du fonds RATOCEM.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont payés par quatre acomptes trimestriels fixés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice. Le solde est ensuite régularisé sur production de la facture définitive au cours de l'exercice suivant. Le montant de ces frais pour l'année 2023 s'élève à 668 765 €.

STATISTIQUESÉvolution du nombre d'allocataires RATOCEM
et des prestations versées de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre *	8 013	7 815	7 544	7 271	6 981	6 783
<i>Variation par rapport à l'année précédente (en %)</i>	-3,18	-2,47	-3,47	-3,62	-3,99	-2,84
Montant annuel des arrérages (en M€)	55,3	55	52,9	52,7	52,4	53,8
<i>Variation par rapport à l'année précédente (en %)</i>	-2,30	-0,54	-3,82	-0,38	-0,57	+2,7

* Ensemble des allocataires en y intégrant les bénéficiaires de versements de capitaux uniques (8 en décembre 2023)

Les RATOCEM sont versées :

- mensuellement lorsque le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50 % ;
- trimestriellement pour les taux d'invalidité allant de 10 % à 49 % ;
- ponctuellement sous la forme d'un paiement en capital lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 10 % ou pour indemniser les préjudices liés à l'amiante.

Évolution du nombre de capitaux de rentes versés de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	393	384	321	337	275	230

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	507	1 469
Prestataires débiteurs		272	1 424
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		20 999	265
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		-20 764	-220
Valeurs mobilières de placement	2	8 284 460	0
Valeurs mobilières de placement		8 284 460	
Disponibilités	2	1 054 751	8 540 760
Banques		1 054 751	8 540 760
TOTAL GENERAL		9 339 718	8 542 229

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
Capitaux propres	3	9 117 596	8 518 574
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		8 518 574	7 981 656
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		599 022	536 918
Fournisseurs et comptes rattachés	4	140 748	10 337
Fournisseurs factures non parvenues		140 748	10 337
Prestataires	5	81 374	13 314
Versements directs aux prestataires		81 374	13 314
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		0	4
Cotisations sociales à reverser		0	4
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		9 339 718	8 542 229

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
Prestations sociales	6	53 746 553	52 648 117
Prestations légales		53 746 553	52 648 117
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		53 746 553	52 648 117
Diverses charges techniques	7	175	17 064
Créances irrécouvrables et remises de dettes		175	17 064
Autres charges techniques			0
Dotations aux dépréciations techniques	8	20 719	220
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		20 719	220
Achats et charges externes	9	728 373	522 896
Frais de gestion		728 373	522 896
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		54 495 820	53 188 297
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		599 022	536 918
TOTAL GENERAL		55 094 843	53 725 215

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
Produits techniques	10	54 845 070	53 705 745
Contributions publiques		54 845 070	53 705 745
Divers produits techniques		0	224
Autres produits techniques			224
Reprises sur dépréciations techniques	11	175	19 246
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		175	19 246
Produits financiers	12	249 598	0
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		249 598	
Gains de change			0
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		55 094 843	53 725 215
TOTAL GENERAL		55 094 843	53 725 215

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)		
Rubriques	2023	2022
Produits techniques	54 845 070	53 705 745
Divers produits techniques		224
Reprises sur dépréciations et provisions	175	19 246
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	54 845 245	53 725 215
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	54 845 245	53 725 215
Prestations sociales	53 746 553	52 648 117
Diverses charges techniques	175	17 064
Dotations aux dépréciations techniques	20 719	220
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	53 767 447	52 665 400
Achats et charges externes	728 373	522 896
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	728 373	522 896
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	54 495 820	53 188 297
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	1 077 797	1 059 814
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-728 373	-522 896
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	349 424	536 918
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	249 598	
Gains de change		0
PRODUITS FINANCIERS (V)	249 598	0
CHARGES FINANCIERES (VI)	0	
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	249 598	0
E - RESULTAT COURANT (C+D)	599 022	536 918
TOTAL DES PRODUITS	55 094 843	53 725 215
TOTAL DES CHARGES	54 495 820	53 188 297
RESULTAT DE L'EXERCICE	599 022	536 918

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	8 518 574	7 981 656	7 986 021	8 133 663	8 109 424
Résultat	599 022	536 918	-4 366	-147 641	24 239
Capitaux propres après affectation du résultat	9 117 596	8 518 574	7 981 656	7 986 021	8 133 663

Le résultat excédentaire 2023, d'un montant de 599 022 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des prestations d'invalidité de 1,54 % au 1^{er} avril 2023.

Une nouvelle convention de gestion, portant sur la période 2023-2027, a été signée entre le ministère des Armées et la CDC.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, les opérations réalisées par le fonds RATOCEM (Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires) sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1^{er} janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'État.

Le RATOCEM se conforme aux dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale (RNCOSS) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le gestionnaire Caisse des Dépôts assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès des allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève du ministère des Armées qui est le véritable créancier de ces sommes et qui recourt à son service contentieux. Sans instruction du ministère dans le délai d'un an, les créances sont passées en pertes.

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (Femme 88 ans – Homme 83 ans, Source INSEE) ;
- pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- **Pour les dossiers précomptés sur pensions**, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances suivies par le service contentieux	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du RATOCEM des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts est remboursée de l'intégralité des coûts engagés pour l'exécution de sa mission.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice. Le solde est régularisé sur production de la facture définitive au cours de l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Les créances sur prestataires débiteurs correspondent à des pensions indûment versées sur des contrats en cours et des contrats annulés. Leur montant s'élève à 21 271 € au 31 décembre 2023 et concerne 27 dossiers.

La majorité de ces créances, dont l'ancienneté varie entre 6 mois et 2 ans, est dépréciée pour un montant de 20 764 €. Pour les pensions en cours, le solde de -584 € provient de règlements perçus supérieurs au montant de la créance.

					(en euros)
	2023				2022
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Prestataires débiteurs	9	272	0	272	1 424
Prestations indues	9	272	0	272	1 424
<i>Pensions en cours</i>	6	-584	0	-584	1 424
<i>Pensions annulées</i>	3	856	0	856	0
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	18	20 999	20 764	235	45
Prestations indues	18	20 999	20 764	235	45
<i>Pensions en cours</i>	12	5 791	5 556	235	0
<i>Pensions annulées</i>	6	15 208	15 208	0	45
Total	27	21 271	20 764	507	1 469

2. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Compte tenu d'un contexte de placement redevenu favorable durant l'exercice, les placements ont repris en 2023 et les disponibilités diminuent en contrepartie.

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2023		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
OPCVM FCP	0	58 404 954	50 120 494	8 284 460	
Compte bancaire	8 540 760			1 054 751	
Total	8 540 760			9 339 211	

Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

3. CAPITAUX PROPRES

Ils s'élèvent après affectation du résultat de l'exercice à 9 117 596 € et correspondent aux résultats cumulés du fonds.

4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le montant se compose de 140 642 € de frais administratifs et de 106 € de frais de conservation à payer.

5. PRESTATAIRES

Elles représentent des contrats annulés sur prestations pour 39 557 € et des prestations revenues impayées pour 41 817 €.

Il est précisé que l'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6. PRESTATIONS SOCIALES

Le total des charges de prestations s'élève à 53,7 M€ au 31/12/2023, dont 53,6 M€ de prestations versées.

Leur hausse en 2023 provient de la revalorisation des prestations en 2023 (cf. *Faits caractéristiques*) et de l'effet annualisé des revalorisations en 2022 (+1,8 % au 01/04/2022 et +4 % au 01/07/2023), compensée par la diminution du nombre de prestations.

	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre			Montants versés			
	2023	2022	variation (%)	2023	2022	variation (montant)	variation (%)
Rentes trimestrielles	5 151	5 296	-2,7 %	14,2	14,2	0,0	0,4 %
Rentes mensuelles	647	679	-4,7 %	12,2	11,9	0,4	3,0 %
Rentes amiante trimestrielles	332	344	-3,5 %	1,6	1,7	-0,1	-4,2 %
Rentes amiante mensuelles	139	140	-0,7 %	5,2	5,1	0,1	2,0 %
Ayant-droit/rentes amiante mensuelles	508	508	0,0 %	17,7	16,5	1,3	7,6 %
Sous-total	6 777	6 967	-2,7 %	50,9	49,2	1,7	3,4 %
Nombre de Capitaux-rentes versés au cours de l'année	230	275	-16,4 %	2,7	3,2	-0,4	-13,3 %
Total				53,6	52,4	1,3	2,4 %

7. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La baisse de 16 889 € correspond au passage en pertes de créances irrécouvrables pris en compte en N-1 pour 17 064 €.

8. DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Le montant de la dépréciation appliquée aux créances douteuses s'élève à 20 719 €.

9. FRAIS DE GESTION

Le montant correspond au montant des frais administratifs remboursables à la CDC, soit 668 765 € au titre de 2023 et 59 236 € au titre du reliquat 2022, ainsi qu'à des frais bancaires pour 372 €.

10. PRODUITS TECHNIQUES

Le ministère des Armées ordonnance à chaque échéance le montant des prestations à payer et verse sur le compte courant du fonds les sommes nécessaires aux règlements des prestations. Pour l'année 2023, le financement s'élève à 54,8 M€.

	(en M€)											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Versements	3,2	2,8	7,8	3,6	3,0	7,8	3,2	3,8	7,1	2,9	2,8	6,8
Total												54,8

11. REPRISES SUR DEPRECIATION TECHNIQUES

Elles diminuent de 19 071 €, le montant plus important en 2022 correspondait à des créances passées en pertes pour créances irrécouvrables.

12. PRODUITS FINANCIERS

Ils s'élèvent à 0,25 M€, compte tenu d'un contexte financier redevenu favorable.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds RATOCEM

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes du fonds RATOCEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

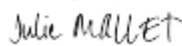
A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du fonds RATOCEM au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E2468A3776F4400

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds RATOCEM
Exercice clos le 31 décembre 2023

1